Rapport annuel du maire 2010

(loi Grenelle 2 - juillet 2010)

Note d'information de l'Office de l'Eau de la Guyane

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. (article L.2224-5 du CGCT)

Redevances & Aides

L'Office de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances de l'Office de l'Eau sont perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Ces redevances servent à financer les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Guyane.

Chaque habitant contribue ainsi, au travers de sa facture d'eau, à ces actions au service de l'intérêt commun et de l'environnement.

QUI EST CONCERNÉ?

Tous ceux qui utilisent de l'eau et en altèrent la qualité et la disponibilité sont redevables.

La redevance de prélèvement est versée à l'Office de l'Eau par les services de distribution d'eau potable (communes et établissements publics ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) en contre partie de leurs prélèvements sur les ressources en eau. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de distribution d'eau potable.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances de prélèvement selon des modalités spécifi ques à leurs activités (industriels, agriculteurs).

Les taux de chaque redevance sont fixés par les instances de bassin où sont représentées les diff érentes catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des aides financieres: aux personnes publiques (collectivités territoriales…) et aux privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…).
Ces aides contribuent à réaliser les projets nécessaires pour garantir la gestion équilibrée des ressources en eau.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2010, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'office de l'eau s'est élevé à 310 000 euros.
La part des redevances de l'Office représente en moyenne moins de 2% du prix du m³ d'eau.

Qui paie quoi à l'Office de l'eau en 2010?

recettes / redevances

*Pour **100 €** de redevance perçues par l'Office de l'Eau*

3,9 €
payés par les irrigants

Redevance pour prélèvement de la ressource en eau

93,6 €
payés par les collectivités (répercuté sur la facture d'eau)

Redevance pour prélèvement de la ressource en eau

2,4 €
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits

Redevance pour pollutions diffuses

0,1 €
payés par les industriels
Redevance pour prélèvement de la ressource en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Qui bénéficie de quelle aide de la part de l'Office de l'Eau en 2010?

dépenses / aides

Pour 100 € d'aides versées par l'Office de l'Eau

76 €
pour l'accès à l'eau et l'équipement des sites isolés en unités de production adaptées
avec l'installation de récupérateur d'eau de pluie
(axe 1 du PPI)

20€
pour la sensibilisation
avec le Mayouri Dilo organisé par la Sepanguy
(axe 4 du PPI)

4€
pour l'éducation et la formation
avec le projet Eco'albums porté par le rectorat et l'OCCE
(axe 4 du PPI)

En outre, l'Office de l'Eau dans le cadre de ses missions propres assure aussi:

- des études de connaissance (définition des réservoirs biologiques, réseau de suivi de la qualité des cours d'eau etc)
- des formations à l'attention des agents communaux
- la sensibilisation sur la préservation de la ressource en eau (organisation de la Journée Mondiale de l'Eau etc)
- un suivi de la mise en oeuvre du SDAGE en appui au comité de bassin

L'Office de l'Eau de la Guyane
aux côtés des collectivités et de leurs élus pour ensemble, garder l'eau au coeur de nos priorités

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'Office de l'Eau recherche la meilleure efficacité environnementale:

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'Office de l'Eau est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission de contribuer à réduire la pollution d el'eau et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Guyane

Office de l'eau de la Guyane
47 rue du 14 juillet
97 300 CAYENNE
Tèl: 0594 30 52 92 - Fax: 0594 30 70 74

w w w . e a u g u y a n e . f r

Réalisation/Conception: Communication Office de l'Eau